

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2007

Date de la convocation : le 04 Janvier 2007

Etaient présents : M. VOEGEL Mme JURDYC , MM. , SOUFFLET, MIRABEL, Mme TAITHE, M.COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ , FASSION, BERMOND et LATIL

Absents : Mme BLANC, M. VASSAUX

Messieurs BARRAL et MORIN ont donné procuration

Mme LATIL a été nommée secrétaire.

Compte rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

- » **Contrat pour fourniture et pose de stores à la médiathèque**
Cocontractant : VERNAY-MAILLET – Prix TTC 2 967.28 €
- » **Contrat pour remplacement réseaux eau sanitaire chaufferie salle polyvalente**
Cocontractant : BOUVARD – Prix TTC 6 690.42 €
- » **Contrat pour horodateurs** - Cocontractant : PARKEON – Prix TTC 8 344.49 €
- » **Contrat pour dépoussiérage complet de l'église** - Cocontractant : SHEP – Prix TTC 657.80 €

Demande de mise à disposition exceptionnelle de la salle polyvalente

Monsieur MIRABEL, Adjoint en charge des salles municipales et des associations expose, que la Présidence du club de basket de Solaize a présenté à la municipalité de Solaize une demande exceptionnelle de mise à disposition de la Salle polyvalente au bénéfice d'un particulier. Il s'agit des conjoints Lionel RENAUD et Amandine SIMOND, qui vont se marier et souhaitent louer la salle le week-end du 16 et 17 juin 2007.

Monsieur MIRABEL rappelle que la mise à disposition des salles municipales **n'est autorisée qu'aux particuliers vivant sur le territoire de la commune et pour un mariage célébré à Solaize**, ainsi qu'aux associations et qu'il convient de prendre position sur cette mise à disposition à un particulier non-domicilié à Solaize.

Considérant que la Présidente du Club de basket de Solaize a entrepris personnellement de soutenir cette démarche, que les futurs mariés ont longtemps œuvré bénévolement pour le club de basket de Solaize, qu'ils ont porté haut les couleurs de ce dernier, l'un en tant qu'arbitre régional et joueur, l'autre en tant qu'officiel Table de Marque, je vous propose, à titre exceptionnel d'autoriser cette mise à disposition dans des conditions tarifaires spécifiques des particuliers, à savoir 500 € de location et 600 € de caution.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- » d'autoriser, à titre exceptionnel, la mise à disposition de la Salle polyvalente aux conjoints Lionel RENAUD et Amandine SIMOND domiciliés à Chasse sur Rhône pour les 16 et 17 juin 2007;
- » de fixer le tarif de location à 500 € et de la caution à 600 €.

Marchés de Travaux du Pôle enfance

Monsieur VOEGEL rappelle la délibération du 4 octobre 2006 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du nouveau Code des Marchés publics (décret du 1er août 2006) pour la construction du Pôle enfance.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue le 7 décembre 2006 et le 4 janvier 2007.

Le lot 3, réseaux divers est déclaré sans suite par la Commission d'appel d'offres, pour motif d'intérêt général. En effet, ce motif tient au fait que l'appréciation technique des offres a été estimée insuffisante par la CAO en raison de critères insuffisamment précis, leur pondération étant erronée. L'obligation de respect des principes d'égalité et de transparence dans la procédure CMP impose donc de relancer une procédure pour ce lot en précisant les nouveaux critères dans l'AAPC ou dans le RC.

La Commission d'appel d'offres a demandé d'intégrer dans la note de la valeur technique de l'offre, le mode opératoire de réalisation des travaux lors des 4 phases, sachant que ces derniers sont réalisés en milieu urbain et scolaire, c'est-à-dire en site occupé. Le coefficient de la note technique sera de 50% (au lieu de 30) et le prix de 50% (au lieu de 70%). Il a été décidé de relancer la consultation pour ce lot.

La commission d'appel d'offres a décidé l'attribution des autres lots pour les 2 tranches fermes et conditionnelles, il est prévu de n'autoriser que le démarrage de la tranche ferme et ses options.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes, tranche ferme options comprises, et conditionnelle, pour un montant total de : 4.088.617,41 € HT

n°	Contenu du lot	Entreprises	Ferme	Conditionnelle	Options
1	Démolition Gros œuvre	TRAYNARD BTP	1.206.806,55	173.140,73	17.645,85
2	Façades	APE Elyane	89.547,90	16.747,00	
4	Voirie Plantations	GREEN STYLE	198.992,10		
5	Charpente bois	SAINE Franck	180.082,89	173.678,80	
6	Couverture métallique	COUVRACIER	106.423,50	50.371,60	
7	Etanchéité	COUVRACIER	72.640,70		
8	Métallerie	MARTIN G.	58.023,05	25.361,20	
9	Menuiseries ext. Bois	Marc BLANC Menuiserie	230.885,00	146.900,00	
10	Menuiseries int. Bois	Menuiserie JEM	164.341,69	14.604,00	15.136,93
11	Cloisons peintures	DEGERLI	165.915,90	30.184,40	32.264,40
12	Plafonds suspendus	LEUREAU ISOLATION	46.451,39	4.063,99	
13	Carrelage faïences	SIAUX	58.919,50	12.248,50	
14	Sols minces	SOLS MODERNES	40.881,67	25.637,30	
15	Electricité CF et VDI	ELECTRO ONDAINE	184.652,87	39.514,49	15.907,31
16	Chauffage VMC désenfumage	BOULESTEIX	262.122,01	46.905,19	
17	Plomberie sanitaire	BOULESTEIX	84.685,53	15.978,98	
TOTAL en € HT			3.151.372,25	775.336,18	80 954,49

La tranche ferme se monte à 3.232.326,74€ HT pour ce qui est des lots attribués, dont 80 954,49 € HT d'options correspondant à 65 047,18 € HT de local de rangement vers la chaufferie et 15 907,31 € HT d'éclairage extérieur. Pour information, Le montant de la tranche ferme et options, y compris le lot 3 non attribué et estimé à 158 000 € HT est de 3 390 326,74 € HT. La tranche conditionnelle y compris le lot 3 non attribué et estimé à 21 000 € HT correspond à 796.336,18 € HT.

Monsieur VOEGEL rappelle que le coût d'objectif donné à la maîtrise d'œuvre était de 3,1 millions d'euros HT. Que lors des ouvertures des plis de la procédure de marché négocié, le résultat total des offres se montait à près de 4,4 millions d'euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf une voix (M. MIRABEL s'abstient) :

- » D'autoriser le Maire à signer les marchés pour les lots déclarés fructueux, tels que décrits ci-dessus ;
- » De suivre l'avis de la commission pour ce qui est du lot n°3, de le déclarer sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer la consultation
- » D'autoriser le Maire à accomplir les actes préparatoires à la consultation concernant le lot n°3
- » D'autoriser le Maire à signer les marchés suite à cette consultation et après avis de la commission d'appel d'offres, si le montant des marchés concernant le lot n°3 reste inférieur aux estimations indiquées ci-dessus
- » D'autoriser l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du présent marché.
- » De n'autoriser le démarrage des travaux que pour la tranche ferme avec ses options

Le texte intégral est consultable en mairie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 20 décembre 2006, conformément à la loi du 4 août 1884.